



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

**EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,**

QUE,

Lors d'une séance ordinaire que tiendra le Conseil, le mardi 6 juillet à 20h00, via Skype, il statuera sur la demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 4679 route Marie-Victorin, lot numéro 6 288 126.

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'élément dérogatoire suivant :

- Dérogation afin d'autoriser la construction d'un kiosque de jardin (gazebo) d'une superficie de 26 m².
- *Ceci déroge à l'article 74 du règlement de zonage 97-367, qui impose une limite de 15 m² pour les bâtiments complémentaires de cette nature dans la zone Ala 159.*

Lors de cette séance, le Conseil entendra les personnes intéressées par cette dérogation mineure.

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 15^e jour de juin deux mille vingt et un

Diane Laroche, directrice générale

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15 heures et 16 heures, le 15^e jour de juin deux mille vingt et un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour de juin 2021.

Diane Laroche, directrice générale